

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 82 (1990)
Heft: 1

Artikel: L'ARPIP en quelques mots
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ARPIP en quelques mots

Née le 23 avril 1988 à Lausanne, l'ARPIP fut aussitôt baptisée de son nom complet d'Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance. Si ceux qui la portèrent sur les fonts baptismaux étaient des militants syndicaux, l'ARPIP visait dès le départ plus haut et plus large. C'est bien les représentants du personnel qui devaient former son vivier naturel, indépendamment de leur affiliation syndicale. Actuellement, l'ARPIP regroupe aussi bien des membres individuels que des membres collectifs (organisations syndicales ou professionnelles).

Mais dans quel but ce regroupement? Le deuxième article de ses statuts le dit clairement: pour **«offrir aides et conseils aux représentants du personnel (...) afin qu'ils puissent assurer une gestion paritaire efficace dans l'intérêt des assurés»**; et cela quelle que soit la forme juridique de l'institution et qu'elle soit inscrite ou non au registre de la prévoyance professionnelle.

Pour ce faire, l'ARPIP dispose de plusieurs moyens:

- son «Bulletin d'information» trimestriel;
- les cours de formation qu'elle organise régulièrement en collaboration avec la Centrale d'éducation ouvrière (CEO);
- ses conseils aux représentants du personnel lorsque se présentent des événements particuliers.

Si les années de croissance de cette jeune association sont loin d'être terminées, il ne tient qu'à vous, délégué(e)s dans les institutions de prévoyance, qu'elles lui soient encore plus bénéfiques! Pour prendre contact: ARPIP, av. Ruchonnet 45, 1003 Lausanne.